



Arrêté temporaire n° 2024-98
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

SOCIETE EUROVIA BASSE-NORMANDIE

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 13/02/2024 émise par la Société EUROVIA BASSE-NORMANDIE demeurant ZI Caen Canal - Rue de la Mer - 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE représentée par Monsieur Christophe CHIGOT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que des travaux de pose de conteneurs d'ordures ménagères enterrés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/02/2024 au 08/03/2024, de 8 heures à 18 heures, QUAI DE LA TOUR,

ARRÊTE

Article 1

A compter du 15/02/2024 et jusqu'au 08/03/2024, de 8 heures à 18 heures, le trottoir est restreint sur le QUAI DE LA TOUR, face au monument aux morts, à droite (hors voirie).

Ces travaux occasionnent aucune incidence sur la circulation des véhicules.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La base de vie et le lieu de stockage de ces travaux sont situés sur le parking gratuit du Boulevard Charles V (Naturoparc).

Article 3

L'affichage de cet arrêté municipal et les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place par la Société EUROVIA BASSE-NORMANDIE.

Article 4

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 2 jours au préalable.

Article 5

La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, et à la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 7

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 13 Février 2024

Pour le Maire,

Adjoint à la Circulation et au Stationnement



Jérôme HAMEL

DIFFUSION:

- SOCIETE EUROVIA BASSE-NORMANDIE
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.